



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Service émetteur : Santé-Environnement

Délégation départementale des Yvelines

Affaire suivie par : Akossiwa KOUTONIN

Courriel : [ars-dd78-se@ars.sante.fr](mailto:ars-dd78-se@ars.sante.fr)  
Téléphone : 01.30.97.73.51

Madame la Directrice  
Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France – UD78

35 rue de Noailles,  
78000 Versailles

A l'attention de TARMOUL Jeremy

Réf : Votre Courriel du 20/10/2021  
PJ : /

Versailles, le

**- 3 DEC 2021**

Objet : Contribution sur un dossier soumis à l'examen au cas-par-cas relatif à un projet de plateforme de tri, transit, recyclage et valorisation – SAS LE BLOC - Conflans-Sainte-Honorine/ Achères (78).

Madame la Directrice,

Par courriel cité en référence, vous m'avez fait parvenir pour avis le dossier de demande d'examen au cas par cas déposé par la société SAS LE BLOC. Ce dossier concerne l'implantation d'une plateforme de valorisation des matériaux et déchets issus du BTP sur les communes d'Achères et de Conflans-Sainte-Honorine.

## I. Contexte

La société LE BLOC, implantée à Conflans-Sainte-Honorine (78700), en activité depuis 1957 est spécialisée dans le secteur de la fabrication d'éléments en béton pour la construction. La société exploite sur son site, une unité de production de parpaings bétons, autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 août 1982 et par récépissé de déclaration du 28/01/2000.

Suite à son intégration dans le groupe SARTORIUS, la société a pour objectif de réorienter les activités de la plateforme LE BLOC pour développer une plateforme yvelinoise de tri, recyclage et valorisation via le transport routier et fluvial.

La société prévoit également de réhabiliter le ponton existant sur son site, par la création d'un ponton de déchargement afin d'offrir des solutions alternatives au transport par la route.

Le projet de développement de la plateforme consiste à permettre la mise en place de 6 activités sur le site Le BLOC à savoir:

- la réalisation de terres fertiles permettant de transformer un déblai ;
- la production et la vente de matériaux recyclés ;
- la modification de matrice ;
- le tri et la valorisation de matériaux/déchets inertes dont sédiments de dragage/curage ;
- le stockage et négoce de matériaux naturels ;
- la production de béton.

Les travaux consistent en :

- la reprise partielle des revêtements de surface ainsi que la mise en œuvre d'un revêtement de surface étanche sur les deux zones de la plateforme existante ;
- la rénovation du réseau de collecte des eaux pluviales et gestion des ruissellements, compris eaux de toiture ;
- la mise en œuvre d'une station GNR (Gazole non Routier) réservée à l'utilisation des engins du site;
- la mise en place d'une station de traitement des eaux usées autonome ;
- la construction d'un ponton de déchargement sur pieux et structures métalliques ;
- la mise en œuvre de 4 ducs d'albe pour l'accostage des bateaux.

## II. Situation

Le site Le BLOC se trouve sur le territoire de deux communes faisant partie de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O).

Le projet est situé en rive gauche de la Seine, à l'amont immédiat du pont de Conflans, sur les communes de Conflans-Sainte-Honorine et Achères, dans le département des Yvelines.

La zone d'étude concernée par les travaux d'aménagement couvre une surface d'environ 2 ha et se trouve sur :

- les parcelles A 109, 110 et 111 au Sud sur la commune d'Achères,
- les parcelles AZ 72, 82, 83, 84, 85, 86 et 134 au Nord sur la commune de Conflans-Ste-Honorine.

Le site du projet est proche de la N148 et accessible via l'avenue de Saint-Germain sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

Le site bénéficie d'une configuration enclavée favorisant son insertion paysagère à large échelle.

Le dossier mentionne que le projet est localisé au sein d'une zone à la fois résidentielle et rurale. Ainsi, les zones d'habitations les plus proches sont situées :

- au Nord : à environ 200 m du site (commune de Conflans-Sainte Honorine) ;
- à l'Ouest : à environ 100 m du site (commune de Conflans-Sainte Honorine) ;
- au Sud : à environ 230 m du site (commune de Saint-Germain-en-Laye).

## III. Etude d'impact

### 1. Impact du projet sur la ressource en eau

#### Etat Initial

Le site du projet est situé à l'intérieur du périmètre de protection éloignée (PPE) du champ captant d'Andrézy déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 03 février 1995 lequel impose des servitudes.

Le site a fait l'objet de deux diagnostics environnementaux.

Un diagnostic réalisé en 2000 afin de connaître l'état de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit de deux parcelles situées sous l'emprise du site sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

Dans le cadre de ce diagnostic, 2 piézomètres ont été installés. Les résultats montrent, au regard des concentrations mesurées sur les échantillons prélevés, qu'il n'y a aucune anomalie dans les eaux souterraines au droit du site.

Un deuxième diagnostic environnemental a été réalisé par le bureau d'études Alcor en 2018. Cette étude met en évidence une vulnérabilité des eaux souterraines importante au droit du site.

A l'issu de cette étude, le bureau d'étude a formulé plusieurs recommandations et notamment :

- l'aménagement et le raccordement des installations de recueillement des ruissellements (aires de distribution de carburant et dépotages hydrocarbures) à un séparateur hydrocarbure ;
- la mise à l'abri des intempéries et sous rétention de l'ensemble des stockages liquides. Les cuves enterrées doivent être à double paroi ;
- la mise en conformité des cuves simple paroi est nécessaire. Les sols des zones parkings et stockages devraient comporter des revêtements perméables.

*Remarque 1 : je demande que l'ensemble des prescriptions et recommandations du bureau d'études soit respecté.*

Je note dans le dossier que l'enjeu de protection de la ressource en eau a été identifié.

Le dossier comprend une carte des captages d'eau potable faisant apparaître les périmètres de protection.

Le dossier indique également l'ensemble des servitudes imposées par l'arrêté préfectoral de février 1995.

Le dossier mentionne que le projet ne va pas à l'encontre des servitudes appliquées au PPE et précise que l'aménagement du ponton projeté sera porté à la connaissance du concessionnaire.

Le dossier conclut que la présence du site dans le PPE n'est pas contraignant pour la réalisation du projet.

### Phase de travaux

Le dossier mentionne que la phase des travaux susceptible d'impacter la qualité de l'eau est la phase de mise en œuvre des pieux et ducs d'albe.

Le projet prévoit la mise en place de mesures lors de la phase chantier pour prévenir toute pollution accidentelle par :

- l'utilisation d'huile végétale pour les moteurs des engins de chantier ;
- la mise en place d'un barrage flottant ;
- l'approvisionnement en carburant des engins par un camion-citerne sur le site au niveau d'une zone étanchéifiée ;
- un kit anti-pollution afin de réagir rapidement en cas de pollution accidentelle, ainsi que des contrôles avant et après travaux ;
- le remplissage des réservoirs grâce à une pompe à arrêt automatique ;
- la récupération et le stockage des huiles usées et les liquides hydrauliques de chantier dans des réservoirs étanches et leur évacuation par un professionnel agréé.

### Phase d'exploitation

Le dossier mentionne que le projet pourrait avoir un impact sur l'eau pendant la phase exploitation notamment :

- lors des opérations de déchargement/chargement des péniches ;
- en période de crue, via la présence de stock temporaire de matériaux sur le site.

Le dossier indique que les déchets transférés ne sont pas des déchets dangereux, ni des déchets liquides et précise que les déchets solides qui seront transférés feront l'objet d'un soin particulier.

Le projet prévoit la mise en place de mesures afin de préserver la qualité de l'eau par :

- le déchargement des produits par godet à benne preneuse avec programmation des déchargements ;
- la mise en œuvre de boudins le long du quai afin de constituer un barrage flottant permettant si déversement accidentel, de retenir les flottants et hydrocarbures avant pompage ;
- la présence de kits anti-pollution répartis sur le site.

Le projet prévoit également la mise en conformité de l'ensemble du site vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales de toitures et des eaux usées, ainsi qu'un disconnecteur en limite de propriété pour l'eau potable.

Le dossier conclut que l'activité envisagée sera peu consommatrice en eau, et qu'aucun captage ou prélèvement ne sera réalisé sur le site. Le dossier précise également que le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la commune.

*Remarque 2 : Je demande la mise en œuvre de l'ensemble des mesures nécessaires au respect des servitudes de l'arrêté préfectoral de DUP du 03/02/1995 afin de préserver la qualité de l'eau au droit du site en phase travaux ainsi qu'en phase d'exploitation.*

## 2. Impact du projet sur la qualité des sols

Selon la base de données GEORISQUES (<http://www.georisques.gouv.fr>), qui est un inventaire des données sur les risques naturels et technologiques, il n'existe aucun site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics (BASOL) au droit du projet.

Toutefois, sous l'emprise du projet se trouve le site industriel (IDF7800500) référencé dans la base BASIAS et exploité par la société Peniche Bleue dont l'activité principale est le démantèlement d'épaves et la récupération de matières métalliques recyclables. Ce site est référencé comme étant toujours en activité.

Cette entreprise doit apporter la preuve à l'administration que ses activités ont cessé sur la parcelle visée par la présente demande.

Les diagnostics de sols réalisés au droit du site révèlent une pollution des sols notamment aux hydrocarbures (C10-C40) à des concentrations allant de 430 à 950mg/kg.

Le bureau d'études recommande une surveillance du site par :

- la mise en place d'une évaluation dont l'objectif sera de définir les extensions latérales et verticales des pollutions des sols et des eaux souterraines, les transferts potentiels vers les eaux superficielles et souterraines ;
- un chiffrage du coût de la réhabilitation pour permettre la compatibilité des sols avec l'usage futur du site ;
- la détermination du volume de terres polluées à excaver et/ou celles pouvant être laissées sur site.

*Remarque 3 : je demande que l'ensemble des recommandations du bureau d'études soit respecté et qu'une compatibilité de l'état des sols au droit du site soit vérifiée avant tout projet d'aménagement.*

Le projet prévoit l'apport de matériaux sur le site.

Le dossier indique que l'ensemble des matériaux apportés proviendront essentiellement de la région Île-de-France et seront inertes.

### 3. Impact du projet sur la qualité de l'air

#### Etat initial :

Le dossier mentionne que les principales sources d'émissions de poussières dans l'air ambiant à l'état actuel aux alentours du site sont le secteur résidentiel et tertiaire (chauffage urbain), les chantiers et carrières, et le trafic routier.

Le dossier indique la présence d'un établissement sensible (l'école Saint-Joseph) proche du site du projet et susceptible d'être impacté par l'activité du site.

Un état initial du site a été réalisé du 27 Juillet au 26 Août 2021, sur une durée d'exposition de 30 à 31 jours.

L'étude a porté sur l'évaluation des retombées atmosphériques de poussières autour de la plateforme, afin d'apprécier l'ambiance en poussière de la zone d'étude.

La mesure des retombées a été réalisée au moyen de collecteurs de précipitations de type jauge Owen.

Le choix et la localisation des stations de mesures ont été établis suite à une étude de la zone.

Ainsi quatre stations seront localisées dans les retombées potentielles de la plateforme et deux stations à l'abri des retombées potentielles de poussière du projet.

Le dossier mentionne que les vents mesurés sur la période d'exposition des collecteurs de précipitations proviennent majoritairement du Sud-Ouest et dans une moindre mesure du Nord-Ouest et du Nord/Nord-Est.

Les résultats des mesures de poussières sur la zone d'étude révèlent une amplitude de variant de 27 mg/m<sup>2</sup>/j sur la station 2 (Ecole Saint-Joseph) à 204 mg/m<sup>2</sup>/j sur la station 6 (cité de la Garenne). Des concentrations plus marquées sont mesurées sur les stations à l'abri des retombées potentielles de poussières de la plateforme et notamment sur une station sous les vents secondaires mettant en évidence des sources de poussières sur la zone d'étude.

Le dossier mentionne, qu'en fonction des résultats obtenus, que des campagnes de mesures seront réalisées pendant le fonctionnement du site pour suivre l'évolution des retombées de poussières imputables à l'activité du site.

Le projet prévoit ainsi la mise en place d'une surveillance des retombées de poussières autour du site:

- 6 points de mesure incluant un site vulnérable potentiellement exposé et deux points témoins ;
- 4 campagnes de mesure trimestrielles par an, conformément aux dispositions des arrêtés du 26/11/12 et du 10/12/13 applicables aux rubriques 2515 E et 2517 E.

#### Phase des travaux et d'exploitation :

Le dossier indique la démolition d'un bâtiment présent sur le site du projet.

*Remarque 4 : Pour toute démolition d'un bâtiment ou d'une structure construit avant le 1er juillet 1997, il convient de faire réaliser un repérage complémentaire des matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante (liste C), conformément aux articles R 1334-19 et R 1334-22 du Code de la Santé Publique.*

*Si la présence d'amiante était avérée, le porteur du projet doit contacter la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) des Yvelines à l'adresse suivante : ddets-polet@yvelines.gouv.fr afin de connaître les modalités techniques et réglementaires d'intervention et d'élimination de ces matériaux (réalisation d'un plan de retrait, intervention d'une entreprise certifiée, etc).*

Le dossier mentionne que pour limiter la génération de poussières, les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées et convenablement nettoyées.

Le dossier mentionne également que les pistes non revêtues seront humidifiées pour limiter le soulèvement des poussières sous l'effet du roulage des véhicules et du vent et que la vitesse de circulation sera limitée à 20km/h pour éviter au maximum la remise en suspension des particules.

Le dossier conclut que le projet aura un impact positif sur la qualité de l'air par une baisse des émissions de gaz à effet de serre du fait de la réhabilitation du ponton de déchargement offrant des solutions alternatives au transport de route.

*Remarque 5 : Je demande la mise en œuvre de l'ensemble des mesures nécessaires au respect de la qualité de l'air du site en phase travaux ainsi qu'en phase d'exploitation.*

#### 4. Impact du projet sur les nuisances sonores

##### Etat initial :

Dans le cadre du projet, une campagne de mesurage a été entreprise le 5 Janvier 2021 par le bureau d'études VENATHEC afin de caractériser le niveau sonore existant sur le site et ses alentours avant implantation.

Lors de cette campagne, sept points ont été caractérisés :

- deux mesures en limite de propriété (LP) ;
- cinq mesures en zone à émergence réglementée (ZER).

Les résultats montrent que les points de mesure sont principalement influencés par le bruit du trafic routier provenant de la N184 et D48 ainsi que par le trafic fluvial de la Seine.

##### Phase des travaux et d'exploitation :

Le dossier mentionne que les sources de bruits potentielles du projet correspondent essentiellement au(x):

- trafic routier des véhicules employés et des poids-lourds sur le site avec un faible impact sur les niveaux sonore;
- équipements techniques liés au fonctionnement du process avec un impact modéré sur les niveaux sonore.

Une étude de l'impact acoustique du projet a été réalisée afin d'évaluer l'impact des futurs aménagements sur les habitations les plus proches. Celle-ci fait suite à la réalisation d'un état sonore initial effectué par la société VENATHEC.

Le dossier mentionne que l'objectif de cette étude était de contrôler le respect des dispositions prévues par la réglementation applicable en termes de nuisance sonore, compte tenu des sources de bruit potentielles identifiées.

Le logiciel utilisé pour cette étude est basé sur les modélisations des sources et des sites de propagation. Cette modélisation a été réalisée en tenant compte de différents paramètres :

- implantation potentielle des bâtiments concernés par les nuisances ;
- environnement immédiat ;
- topographie ;
- conditions météorologiques en vent portant ;
- la puissance acoustique des différentes sources potentielles de bruit ;
- la méthode de calcul de propagation sonore environnementale ISO 9613-1/9613-2.

Le dossier mentionne qu'en tenant compte des hypothèses retenues et dans le cas d'un fonctionnement en simultané des installations mobiles du parc de la société LE BLOC, quelques dépassements des seuils réglementaires sont relevés en limite de propriété du site, lorsque l'activité est concentrée au niveau de la zone de production et de vente de matériaux recyclés.

Le dossier indique également qu'une enceinte de type mur bétonné autour du site pourra être envisagée afin de maîtriser l'activité mobile et simultanée des engins de chantier et de pouvoir respecter les seuils autorisés par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi, le bureau d'étude préconise de réaliser des mesures de contrôle après implantation du site afin de pouvoir en cas de non-conformité, engager des pistes de réduction de l'impact du site sur le voisinage.

Je note dans le dossier que le projet prévoit des mesures afin de limiter les nuisances sonores du site en phase travaux et d'exploitation :

- tous les engins véhicules utilisés sur le site respecteront les normes et seront régulièrement entretenus ;
- les activités se feront uniquement en période diurne et des mesures annuelles seront réalisées.

*Remarque 6: Je demande la mise en œuvre des mesures nécessaires au respect des niveaux sonores réglementaires en phase travaux ainsi qu'en phase d'exploitation.*

#### Conclusion :

Au vu des éléments transmis et sous réserve que l'exploitant transmette, dans le cadre de la procédure d'enregistrement, les éléments de réponse aux 6 remarques sus-mentionnées, ce projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure de cas par cas.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La Directrice Générale  
de l'ARS Île-de-France  
L'Ingénieure d'Etudes Sanitaires



Cécilia HOUMAIRE